

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2017 A 19h</p>

Date de la convocation : le 07 décembre 2017

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, MARRON, BERINGUER, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, DELAFOSSE, GADEN

Absents : M. ARMAND (pouvoir à Mme BOUCHERON-SEGUIN)

Secrétaire de séance : Mme BOUCHERON-SEGUIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2017.

RIFSEEP – RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire expose que vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 07 décembre 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires. La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement

professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à 9 voix pour et 3 abstentions (Mmes Marron, Mainguy et Delafosse)

Le Maire, seul hiérarchique, des employés municipaux procédera prochainement aux entretiens individuels des quatre agents fonctionnaires. Des objectifs mesurables seront formalisés et une prime (CIA) sera versée en cas d'atteinte des objectifs.

Un seul agent est concerné par l'IFSE et une prime équivalente à celle perçue ce jour sera versée.

Le Montant de la CIA sera inscrit sur une ligne sur le budget primitif et les éventuels versements aux agents au titre de la CIA seront inscrits sur le compte administratif.

Le transfert des compétences entraîne un surcroît de travail ; notamment pour le périscolaire, un éventuel IFSE sera évoqué en conseil du SIVOS.

ÉCHANGES SÉCURISÉS – ACTES ET CONTRÔLES DE LÉGALITÉ

Les échanges avec la Préfecture devant être dématérialisés, il convient de conclure un contrat avec le prestataire de logiciels Berger-Levrault qui comprend :

- BLES – contrôle de légalité – Actes et le Portail d'échanges sécurisés – abonnement de 3 ans au prix de 169,96 € HT par an, soit pour la durée du contrat 509,88 € HT.
- Certificat électronique pour un montant de 450 € HT valable pour une durée de 3 ans.
- Mise en œuvre du contrat (mise en service et ouverture du compte) pour un montant de 340.€.HT la prestation.

DÉROGATION POUR LES SALONS DE COIFFURE

Dans un courrier en date du 30 novembre 2017, la Préfecture soumet à l'avis du conseil municipal la demande de dérogation au repos dominical pour les salons de coiffure les 24 et 31 décembre 2017, se trouvant sur la commune.

Le conseil accepte à l'unanimité.

TOUR DE TABLE

P. Moreau – informe le conseil le remplacement du photocopieur de la mairie par un matériel plus récent. Trois sociétés ont été consultées, après étude des propositions, un contrat de location a été conclu avec la société Konica Minolta pour un montant trimestriel de 264,60 € TTC par an.

P. Moreau – informe de la réponse de Madame la Sous-Préfète au Maire de Château sur Epte-Tilly-Heubecourt-Haricourt au sujet des allocations de compensation (CLECT). La méthode et la procédure d'attribution des attributions de compensation n'appellent pas d'observations particulières de la part de Madame la Sous-Préfète.

P. Gaden – demande aux conseillers de répondre au questionnaire éco-citoyen sur le site de la SNA.

G. Mainguy – la participation au Téléthon a permis de récolter 781,50 €. La nuit de la lecture a lieu le 20 janvier 2017, une animation sera organisée pour les enfants de 15h à 18h avec des comtes africains.

Ph. Noé – informe que le président du SIEGE M. Poniatowski a démissionné afin de respecter la règle sur le cumul des mandats, le nouveau président est M. Hubert.

S. Boucheron-Seguin – la distribution des chocolats du CCAS se déroule en ce moment.

G. Motel – démission de G. Mainguy au CCAS qui sera remplacée par S. Boucheron-Seguin. C. Caron doit aussi démissionner et sera remplacée par J. Chalopin. Ces mouvements feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.